

SECRETERIAUTÉ DÉLÉGUÉE  
Ministère de  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
~~EXAMINÉ PAR LE MINISTÈRE~~

ÉTAT FRANÇAIS.

~~EXAMINÉ PAR LE MINISTÈRE~~  
~~EXAMINÉ PAR LE MINISTÈRE~~

DIRECTION Générale  
~~des~~  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Service du Recensement  
des Monuments de la France

Ministre de  
Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale  
~~et aux Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 6 Mars 1944

VU la délibération en date du 26 avril 1944 de la Chambre de Commerce de Montpellier, propriétaire, portant adhésion au classement -

Arrête :

Article premier.

L'Hôtel de St-Côme, sis 29 grande rue, à Montpellier (Hérault)

est classé parmi les monuments historiques.

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault  
et au Maire de la commune de Montpellier  
et au propriétaire -*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.*

*Paris, le 29 MARS 1945 194*

*Par autorisation  
Le Directeur Général de l'Architecture*

*Sigui R. DANIS*

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

Section : HV  
Feuille : 000 HV 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

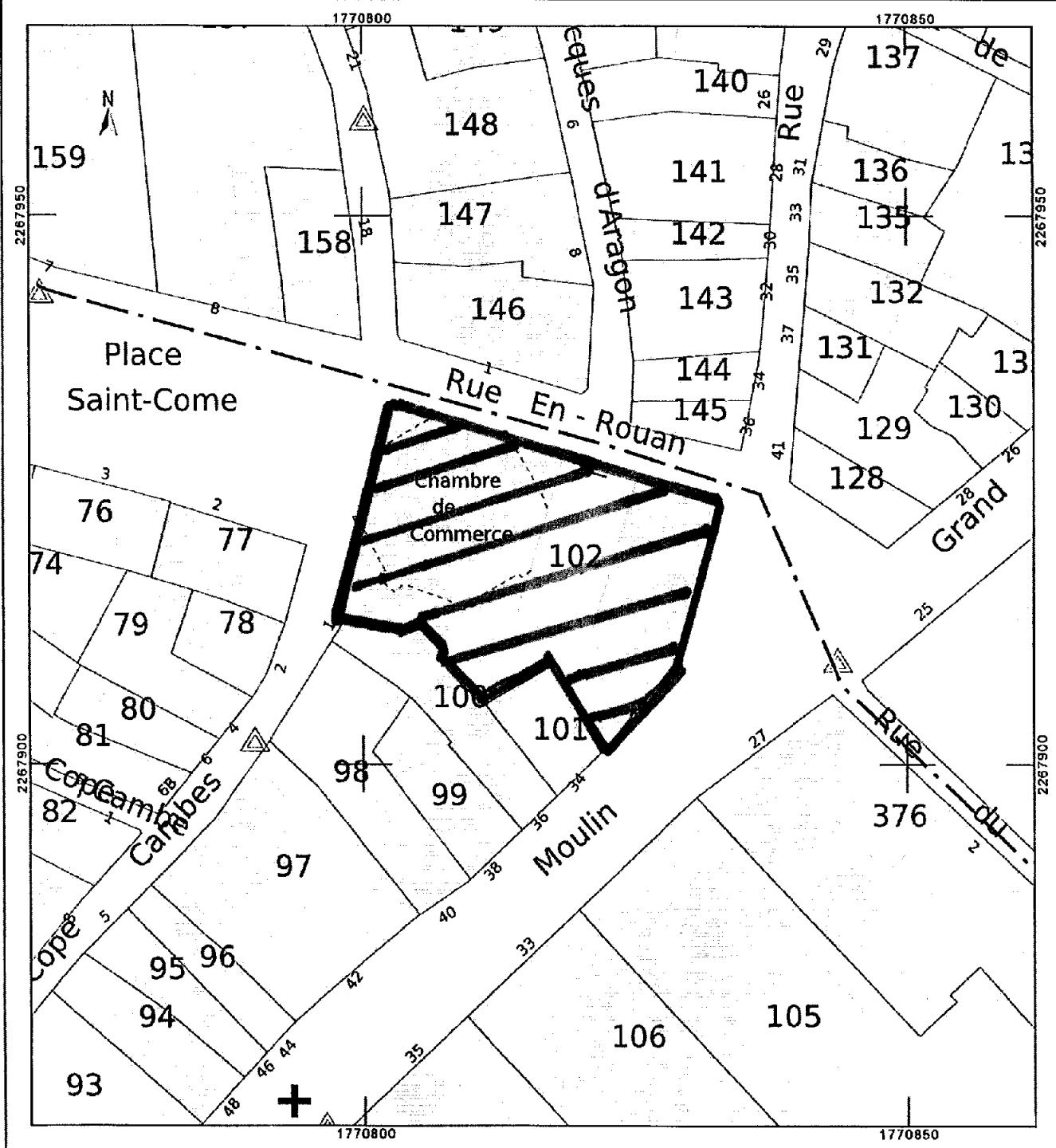
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTEL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
—  
BEAUX-ARTS  
—  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 23 Mai 1919.

Vu la lettre de M. le Ministre des Finances, en date du 14 Avril 1919;

A R R È T E :

Article premier.

La partie dite " La Rotonde" de l'Hôtel Saint-Côme à Montpellier (Hérault) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèque de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de l'Hérault, au Maire de la Commune de Montpellier et à M. le Ministre des Finances, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 13 Septembre 1919.

